Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20261013-131020269-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°131020269

DATE DE CONVOCATION : ..... 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre 2026 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony Page.

DATE D'AFFICHAGE :	8 octobre 2026
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants.	14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
William Mallégoll qui a donné procuration à Anthony Page
Florian Lelièvre, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Décision modificative financière n° 2

1/Lors de la campagne de facturation 2023 et 2024, la commune a émis un titre de recette à l'encontre d'un administré : ce dernier se présente en mairie avec un justificatif de liquidation judiciaire.
Dès lors, il y a lieu d'annuler la facture sur exercice antérieur : les crédits alloués actuellement ne permettent pas d'effectuer cette opération comptable.

2/. La commune est contributrice pour le Fonds Péréquation Intercommunal et Communal depuis 2025. La notification pour 2026 date du 5 aout. Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes dont les ressources fiscales sont plus faibles ou dont les charges sont élevées. Le montant de la contribution pour 2026 est de 2 412 €. Il convient d'abonder le chapitre 14 en ce sens. En contrepartie la commune en bénéficie à hauteur de 16 237 €.

3/ Il était prévu au budget de régulariser un ancien prêt d'assainissement qui n'avait pas été affecté lors du changement de logiciel. L'opération a été régularisée mais la perception me fait savoir qu'une erreur s'est glissée dans le sens des opérations à mandater. En effet, le solde de la fiche d'emprunt était négatif.
[Opération d'ordre de section à section qui sont toujours équilibrées mais qui ne font jamais l'objet de titre et de mandat]

4/ La perception me fait part du Contrôle Comptable des Anomalies (CCA). La plupart des opérations ont été régularisé. Cependant il convient de réimputer des subventions reçues en 2025 afférentes à la salle Pierre Kerneïs (DSIL) et la démolition de l'îlot de Garn Dréon (DETR). Ces opérations ont été passées à tort sur des imputations amortissables or la collectivité

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20261013-131020269-DE

n'amortit que les comptes 204. Dès lors, il convient d'abonder les chapitres 041 en dépenses et recettes d'investissement pour passer les écritures. On passe des imputations 133XX à 134XX.

[Ouverture de crédits au chapitre 041 = opérations d'ordre non budgétaire sans conséquence sur la trésorerie de la collectivité : il s'agir de jeux d'écriture qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement]

5/ Achat du terrain à Croas Coz et maison rue de la gare en mai 2026 : achat non budgété car conclusion en mai 2026. Répartition comptable entre du terrain et du terrain bâti et les frais au prorata.

Le tableau récapitulatif est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Valide les décisions modificatives énoncées ci-avant,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de ces opérations comptables

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Pasdeloup

Le Maire,

Anthony Page

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....